



## Une campagne européenne : 30 km/h pour redonner vie à nos villes

*Plusieurs associations – Rue de l'avenir, Fub, Droits du piéton, France auto Partage, Fnaut, Le Club des Villes & Territoires Cyclables, ont lancé le 8 février dernier une grande campagne de signatures en faveur de l'instauration du 30 km/h en ville comme vitesse de référence. Cette opération est menée dans le cadre d'une Initiative Citoyenne Européenne (ICE) portée par des associations de sept pays de l'Union. Objectif: recueillir un million de signatures d'ici le 13 novembre 2013.*



Le texte de cette Initiative Citoyenne Européenne (ICE) a été déposé le 13 novembre 2012 auprès de la Commission européenne. Celui-ci porte sur la préconisation d'une nouvelle vitesse de référence en ville et dans les quartiers résidentiels: en l'occurrence, 30 km/h, le 50 km/h n'étant plus conservé que pour les axes de transit.



À partir de son dépôt, l'ICE dispose d'une période d'un an pour rassembler à travers les pays de l'Union un minimum d'un million de signatures de citoyens soutenant cette proposition. La France, pour sa part, devra en recueillir au moins 55 000. C'est là une condition indispensable pour que l'ICE soit validée et que la Commission se saisisse officiellement de la demande avec, à terme, – c'est l'espoir des porteurs de ce projet – la perspective de la transformer en proposition législative.

Il va donc revenir aux associations d'expliquer que l'adoption d'une telle mesure favoriserait les ambitions de l'Europe, aussi bien pour l'amélioration de la sécurité routière que pour la réduction des nuisances sonores et de la pollution de l'air. Que passer de 50 à 30 km/h multiplie par neuf les chances de survie des piétons et cyclistes lors d'un accident. Et que la généralisation du 30 km/h en ville augmente la convivialité et le bien-être des usagers tout en favorisant les modes de transport actifs, car se déplacer à pied ou à vélo devient plus agréable et moins dangereux.

Il faut noter que cette démarche s'inscrit dans une continuité:

L'implantation d'une zone 30 (ou, a fortiori, d'une zone de rencontre) améliore le cadre de vie et le bien-être des usagers. On le sait, le trafic automobile génère des nuisances, particulièrement perturbantes dans les quartiers résidentiels. Or, la mise en place d'une zone 30 permet de réduire le bruit de 2,5 dB (A) par rapport à une zone à 50 km/h. Une réduction de la vitesse se traduit donc par plus de calme pour les habitants. Par ailleurs, un conducteur qui roule à 30 km/h est plus attentif à son environnement, à ce qui se passe sur les bords de la route. Ainsi, usagers motorisés et piétons sont plus sereins, moins stressés: l'ambiance devient plus conviviale.

- Elle est conforme à la recommandation adoptée par la résolution du 27/9/2011 du Parlement européen qui « recommande vivement aux autorités responsables de limiter à 30 km/h la vitesse maximale dans les zones résidentielles et sur toutes les routes à voie unique des zones urbaines qui ne présentent pas de piste distincte pour les cyclistes, et ce afin de mieux protéger les usagers de la route vulnérables » (Mesure 54).
- Elle est une suite logique du « Manifeste pour une ville à 30 km/h », lancé le 4 mai 2011 en France. Manifeste qui souligne que « l'usage responsable de l'automobile en particulier grâce à une modération des vitesses est une condition pour une ville respectueuse de tous » et « que la limitation à 50 km/h doit devenir l'exception au lieu de la règle et réservée à des axes de transit ».

Pour s'informer et signer :  
<http://fr.30kmh.eu/>

Sur l'initiative citoyenne européenne :  
<http://ec.europa.eu/citizens-initiative/public/guide>

Pour suivre l'actualité en France, le site :  
[www.ville30.org](http://www.ville30.org)